

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues Emile Gallé, Eugène Vallin, Louis Majorelle, Victor Prouvé et l'avenue Emile Haquin,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des rues Emile Gallé, Eugène Vallin, Louis Majorelle, Victor Prouvé et de l'avenue Emile Haquin,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 2611 du 31 Août 2010 et prendra effet à la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 2.** – La circulation est établie à double sens rue Emile Gallé, entre la rue Louis Majorelle et l'avenue Emile Haquin, d'une part, et entre la rue Eugène Vallin et l'avenue Emile Haquin, d'autre part.

**Article 3.** – La circulation est établie en sens unique, rue Emile Gallé, entre la rue Eugène Vallin et la rue Louis Majorelle, dans le sens croissant des numéros d'habitation.

**Article 4.** – Les véhicules circulant rue Emile Gallé devront céder la priorité aux véhicules circulant rue Eugène Vallin, rue Victor Prouvé et rue Louis Majorelle.

**Article 5.** – Il est créée deux arrêts STOP sur l'avenue Emile Haquin, l'un avant l'intersection avec la rue Emile Gallé dans le sens Heillecourt centre → route de Mirecourt, l'autre avant l'intersection avec la rue Emile Gallé dans le sens route de Mirecourt → Heillecourt centre.

**Article 6.-** Le stationnement de tout véhicule est interdit « hors emplacements matérialisés » avenue Emile Haquin et rue Emile Gallé.

**Article 7.-** La matérialisation et les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**Article 8.-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central de l'Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service voirie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bld Joffre à Nancy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Heillecourt,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service de la Police Municipale.



En Mairie de Heillecourt, le 17 Janvier 2011

Le-Maire,  
Didier SARTELET